

COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

18/05/2020

Date d'affichage

27/05/2020

Nombre des membres

en exercice 19

présents 18

votants 19

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Etaient présents : Philippe JOUIN, Philippe LE ROLLAND, Catherine MAUPAS, Thierry LE BECQ, Titaina BAILLEUX, Patrice BREILLAT, Nelly DANIEL, Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Florent LEMAUVIEL, Marie-Laure COUANON, Christelle FOUILLOUX, Laurent BROSSE, Carine JUMAIRE, Flavie SEIGLE, Malika RIVIERE, Astryd MARIANNE, Yann RENARD,

Etaient absents excusés : Philippe DUPONT a donné pouvoir à Marie-Laure COUANON.

Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Marie-Laure COUANON pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. JOUIN philippe : 19 (dix-neuf) voix

-M. JOUIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints au maire

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu l'article L 2122-4 du CGCT

Considérant le dépôt d'une liste d'adjoints au maire

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

LE ROLLAND Philippe : 19 (dix-neuf) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. LE ROLLAND Philippe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1-LE ROLLAND Philippe
- 2-MAUPAS Catherine
- 3-LE BECQ Thierry
- 4-BAILLEUX Titaina
- 5-BREILLAT Patrice

« Charte de l'élu local »

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local